

## Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
Cadre de Vie
Affaire traitée par Mme Faline LOMBART

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20251027-2025-330-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Décision n° 2025 - 330

## **NOMENCLATURE: 01.01**

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MOBILIERS D'EXTERIEUR EN BETON DE TYPE « TABLE DE PIQUENIQUE » POUR LE GROUPE SCOLAIRE EMILE BASLY A LENS.

Le Maire de la Ville de LENS.

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8.

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager un espace collectif dédié aux enseignants et élèves du groupe scolaire Emile Basly situé 20 C boulevard du Marais à Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés MANUTAN, DECLIC et PROZON, répondant au besoin dûment recensé.

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à l'acquisition de mobiliers d'extérieur en béton de type « table de pique-nique » pour le groupe scolaire Emile Basly situé 20 C boulevard du Marais à Lens, avec la société PROZON dont le siège social se situe 9 rue Gyptis – 13006 MARSEILLE.

<u>ARTICLE 2</u>: Le montant forfaitaire des prestations pour l'achat de mobiliers d'extérieur en béton de type « table de pique-nique » s'élève à 15 644,92 € HT.

Désignation des équipements : 8 TABLES PIQUE-NIQUE BETON DESIGN - COULEUR GRIS SABLE.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs).

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27 octobre 2025



Pour le Maire, L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON